

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/132

Réglementant la circulation et le stationnement du carrefour Avenue Marinéo / Route de Cenoux jusqu'au rond-point de la Mairie, Rue Fayard Guillaumond (de la RD 43 jusqu'au carrefour de la Rue des Flachères) et Rue des Flachères

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise EGTP RESEAUX 805 Rue Jacqueline Auriol ZI Les Murons 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de câblage HTA effectués pour le compte d'ENEDIS du carrefour Avenue Marinéo / Route de Cenoux jusqu'au rond-point de la Mairie, Rue Fayard Guillaumond (de la RD 43 jusqu'au carrefour de la Rue des Flachères) et Rue des Flachères.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée du carrefour Avenue Marinéo / Route de Cenoux jusqu'au rond-point de la Mairie, Rue Fayard Guillaumond (de la RD 43 jusqu'au carrefour de la Rue des Flachères) et Rue des Flachères afin de réaliser des travaux de câblage HTA effectués pour le compte d'ENEDIS.

L'alternat sera réglementé manuellement ou par feux tricolores :

- Du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 de 7h30 à 18h
- Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024 de 7h30 à 18h

Le dépassement sera interdit sur la zone de travaux.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 4 : Exécution Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 03 juillet 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,



